



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

officines

Question écrite n° 116109

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la procédure de transfert d'officine. Depuis la nouvelle loi de financement de la Sécurité sociale de 2008, les transferts de pharmacie d'officine sont prioritaires sur les créations. La densité officinale étant très forte en métropole, il devient donc possible d'acheter une officine et de la transférer dans les Dom Tom où la densité officinale est faible (et donc prendre la place d'une création). Les ultramarins qui regrettent d'être déjà pénalisés pour les études, souhaitent que soient exclus les territoires ultra marins des transferts d'officine afin qu'ils puissent s'installer dans leurs régions. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116109

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8338

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)